

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 385/24

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LA COMMUNE LORS DES TRAVAUX D'URGENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

PUBLIÉ LE 26 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat concernant la réglementation du stationnement et de la circulation sur tout le territoire de la commune de Sorgues lors de travaux d'entretien et urgents sur le domaine public pour l'année 2025,

VU l'arrêté n° 3 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux d'entretien et d'urgence dans la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation de travaux urgents sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du **1^{ER} JANVIER au 31 DECEMBRE 2025**, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voie publique sans arrêté spécifique préalable.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation, entièrement à la charge du pétitionnaire, devra indiquer, de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Les accès des riverains seront maintenus.

ARTICLE 4 - Quelle que soit l'intervention, le permissionnaire travaillant sur le chantier devra être en possession du présent arrêté et l'afficher pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

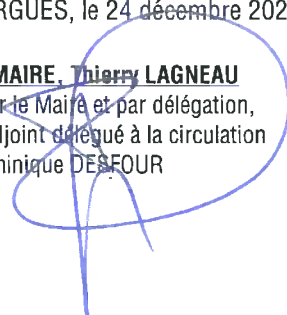
ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 24 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/12/24
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr